

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE FOURNITURE
DE LUBRIFIANTS POUR
LES BESOINS
D'ANNEMASSE AGGLO**

D_2022_0296

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 27 mai 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur la plateforme de dématérialisation, en vue de la passation du marché relatif à la fourniture de lubrifiants pour les besoins d'Annemasse Agglo.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum. Il sera conclu pour une période de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de commandes est de 140 000 € HT pour la durée du marché.

La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 30 juin 2022 à 23h00.

A cette date, les 2 offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- YORK
- BERNARD TRUCKS

Aucune offre n'est parvenue hors délai.

L'analyse des offres a été réalisée par le responsable du parc autos d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation et selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	20.0 %
3-Délai de livraison	20.0 %

Vu l'analyse réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telle que présentées dans le rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de fourniture de lubrifiants pour les besoins d'Annemasse Agglo à la société YORK selon les prix unitaires mentionnés au bordereau des prix et dans la limite du montant maximum prévu au marché ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 60628 du budget principal, antenne GARAGE.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20221027-D_2022_0296-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.